




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-53**

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture	
Identifiant :	
Date de signature :	27 mai 2014
Date de réception :	28 mai 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SÛRE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓	

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et approuvé



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les articles L1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent notamment que les plis contenant les offres déposées par les candidats à une délégation de service public sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public est, pour ce qui concerne notre Commune, le Maire.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

En outre, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, en application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux termes de notre délibération DL.2014-7 du 28 avril 2014, nous avons fixé les conditions de dépôt des listes des membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués de services publics locaux.

Dans le souci du meilleur fonctionnement possible de la commission de délégation de service public et tenant compte de l'expérience passée issue de l'organisation de multiples commissions, il apparaît opportun au plan pratique que les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants désignés pour la composer soient les mêmes que les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants désignés par délibération DL.2014-6 du 28 avril 2014, pour composer la commission d'appel d'offres.

En effet, chaque instance se réunit l'une à la suite de l'autre, le même jour au même endroit, en fonction d'un ordre du jour unique qui regroupe les affaires successivement traitées par elle.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER : la création de la commission de délégation de service public de la Ville d'Aix-en-Provence,

PROCEDER : à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant la commission de délégation de service public, parmi les membres du Conseil Municipal.

DL.2014-53 : - CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de votants : 53
Nombre de « nul » : 0
Nombre de suffrages exprimés : 53
Nombre de sièges à pourvoir : 5

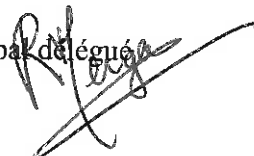
NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Majorité	42	Quarante-deux
Liste « Démocratie pour Aix »	8	Huit
Liste « Aix bleu marine »	3	Trois

ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS

Titulaires	Suppléants
- Danièle BRUNET	- Sylvaine DI CARO
- Reine MERGER	- Odile BONTHOUX
- Moussa BENKACI	- Christian ROLANDO
- Gérard DELOCHE	- Jean-Pierre BOUVET
- Jean-Jacques POLITANO	- Lucien-Alexandre CASTRONOVO

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport qui précède
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 mai 2014
(articles L.2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

68-14

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014

**OBJET DE L'ACTE: CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE L'ACTE : 26/05/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-53

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

28 MAI 2014

COURRIER ARRIVE